

## Préambule :

1. Il a pour but de régir la vie des membres du club et de ses sections en définissant des règles à respecter par tous.
2. Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'Association COR Les Rosiers et s'adresse aux licenciés F.F.C.T. et F.F.Randonnée.

## Vie du club :

1. Le club est ouvert à toute personne, sans limite d'âge.
2. Les mineurs devront pratiquer les activités sous la responsabilité des parents ou d'un adulte licencié avec autorisation parentale.
3. Une cotisation sera demandée à toute personne déjà licenciée FFCT ou FFRandonnée dans un autre club, et qui souhaite randonner occasionnellement avec nous. La cotisation sera définie annuellement par le conseil d'administration.
4. Le club met à la disposition de ses membres la salle Lucien Gabard qui doit être un lieu de rencontres et d'informations.
5. Le club peut accueillir des non-licenciés, pour trois sorties maximum, dans le cadre d'une initiation avant inscription.
6. Les sections peuvent créer des groupes de niveaux.
7. Chaque section établit sa propre charte dans le respect du règlement intérieur. Chacun des membres accepte la charte de sa section.

## Droits et devoirs :

1. Les membres du club sont informés :
  - par affichage au kiosque et au local
  - lors des réunions de section programmées durant l'année
  - lors de l'assemblée générale
  - par le programme trimestriel par sections planifiant les sorties internes et externes ainsi que les horaires été et hiver
  - par la Charte spécifique pour toutes sections
  - par le site internet
2. Les horaires de départ et les itinéraires, définis par les sections, seront respectés aussi bien pour les sorties internes qu'externes, ceci dans l'intérêt de la vie de groupe.
3. Pour les sorties extérieures financées ou co-financées par les sections, il est demandé d'utiliser les vêtements et/ou équipements aux couleurs du Club.
4. Lors de chaque sortie, il est demandé de respecter les autres, le code de la route et la nature.
5. Chaque année, fin avril, le club organise une randonnée « Coteaux Val de Loire ». Chaque membre participe activement à son organisation et à son déroulement.
6. Les couleurs des nouveaux vêtements du club seront harmonisées entre toutes les sections. Le logo est commun. Les couleurs historiques du club jaune et orange seront respectées.
7. Droit à l'image : Les membres du COR les Rosiers acceptent que des photos ou vidéos prises dans le cadre de leurs activités soient publiées sur le site du club, dans des reportages ou sur des brochures dans un but promotionnel.

## Fonctions des élus :

1. Le Président
  - représente légalement et juridiquement le club
  - préside les réunions du CA, AG et AGE

K

◆ - Club randO les Rosiers-sur-Loire - ◆

- exécute les délibérations des AG/AGE et du CA
  - partage avec le Trésorier la charge de la gestion financière du club
  - peut donner mandat de représentation à tous membres du CA
2. Le Trésorier
- comptable et responsable de toutes les dépenses et recettes
  - partage avec le Président la charge de la gestion financière du club
  - tient une comptabilité régulière de toutes les opérations financières
  - prépare le budget global annuel
  - présente les comptes en AG
  - délègue certaines dépenses aux vices-trésoriers
3. Le Secrétaire
- rédige des PV ou CR des CA, AG et AGE
  - est chargé de la correspondance, des convocations
  - tient un registre détaillé des membres du club
4. Le vice-Président (responsable de section)
- représente la section au CA et remonte les attentes
  - anime la section et remonte les projets de la section
  - établit avec le vice-secrétaire un rapport d'activité de la section
  - peut être mandaté par le président pour représenter le club
5. Le vice-Trésorier (trésorier de section)
- suit les dépenses de la section
  - établit et fait remonter un budget prévisionnel de sa section
  - travaille en lien direct avec le trésorier
6. Le vice-Secrétaire (secrétaire de section)
- rédige les CR des réunions de section
  - diffuse les plannings des activités et des sorties de la section
7. Chaque membre du CA
- assiste aux réunions du CA
  - fait remonter les attentes des membres
  - est solidaire des délibérations/décisions du CA
  - est force de proposition
  - constitue et œuvre en commissions de travail

#### Aspect financier :

1. Chaque membre doit s'acquitter de sa cotisation et de sa licence annuelle. Le montant de la cotisation est arrêté par le CA et validé chaque année par l'assemblée générale.
2. Un équipement vestimentaire aux couleurs du Club est proposé à chaque adhérent moyennant une participation financière.
3. Les sections participent financièrement aux frais d'inscription pour les *randonnées extérieures* organisées par des clubs affiliés FFCT et FRRandonnée.  
A tout moment, le Conseil d'Administration pourra décider de réviser ces critères de participation selon la santé financière des comptes du club.  
Cette participation ne peut être supérieure à 10 euros par personne et par randonnée.

◆ - Club randO les Rosiers-sur-Loire - ◆



4. Le paiement des inscriptions aux randonnées extérieures prises en charge par les sections, sera fait par le vice-trésorier de chaque section. Ce dernier fournira régulièrement au trésorier du COR les justificatifs (factures, nombre et nom des participants). Si toutefois une personne randonne sur une autre randonnée également prise en charge par les sections, le participant réglera personnellement son inscription et se fera rembourser par son vice-trésorier sur présentation du justificatif.
5. Les frais de déplacement, pour se rendre aux réunions obligatoires de la FFCT et FFR pourront être pris en charge sur justificatifs par les sections.
6. En octobre de chaque année, le trésorier et les vices-trésoriers établissent un budget prévisionnel de l'année n+1. Ce prévisionnel intégrera toutes les dépenses liées aux charges fixes de club, aux investissements matériels, aux organisations et manifestations prévues. Ces charges seront soustraites à la trésorerie disponible (hors réserves) en fin d'année n. Le solde prévisionnel de trésorerie disponible sera divisé par le nombre de licenciés du COR puis multiplié par le nombre de licencié par section afin de constituer un budget de fonctionnement de chaque section.
7. En novembre de chaque année, les vices-trésoriers établissent un budget prévisionnel de l'année n+1. Toutes les lignes de dépenses sont clairement chiffrées et motivées auprès du CA.
8. Le budget général et les budgets par sections, après validation du Conseil d'administration, sont présentés et votés lors de l'assemblée générale de décembre.
9. Chaque section jouit ainsi d'une autonomie financière limitée par un droit de regard appartenant au Trésorier et au Président du club et à la communication régulière de ses comptes et justificatifs. Chaque section informe le conseil d'administration de ses projets, de son budget et de la bonne marche financière.
10. Chaque section dispose d'un compte bancaire attitré sous le contrôle du Trésorier et du Président du club.

### Sécurité :

1. Prendre en référence les documents Sécurité FFCT et FFR et tenir compte de la charte des sections.
2. A chaque sortie, il est conseillé à chaque membre d'avoir sur lui :
  - Licence
  - N° de sécurité sociale – Assurance mutualiste
  - N° de téléphone
  - Si possible, le groupe sanguin
3. Le code de la route est obligatoirement respecter par tous.
4. Le port du casque est obligatoire pour les cyclistes et vététistes sur toutes les sorties organisées par le club.
5. Il est obligatoire pour les cyclistes, vététistes et marcheurs que, quelques-uns d'entre eux se vêtissent de gilets fluorescents de sécurité lors de randonnées en groupe conséquent et par visibilité réduite.

Validé aux Rosiers sur Loire,  
Le 05 Septembre 2014



Alban KLEIN  
Président du COR les Rosiers